

**COMPTE-RENDU/PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 6 octobre 2025**

**Nombre de délégués :**

- en exercice : 97
  - présents ou représentés : 49
  - Nombre de Pouvoirs : 6
- Total votants : 55

L'An deux mil vingt-cinq le lundi 6 octobre 2025 à 18 heures le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 29 septembre 2025 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance: Maurice Blanchard

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Jean-Paul MOSNY, Éric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Jean-Michel METIVIER, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Marc HOUOT, Alain BRUCHER, Jacqueline MOERMAN, Éric PIOT titulaires et Olivier FAGE, Daniel SARAZIN, Martine WESOLOWSKI, Manuel CENDRIER suppléants.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Hocine OUMARI, Jean-Pierre FOUBERT, Jean-Bernard BLONDIN, Jean-Claude OLIVIERI, Gladys CELANIE, titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU, titulaire.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Patricia DEVAUCHELLE, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Jean-Marie CHAVANCE, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Espérance AUDINEAU, Patrick SALMON, Laurent GAUTIER, titulaires et Patrick OFFROY, suppléant.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, Thierry HERRY, Josianne TROTTIER, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Etienne LEROY, Nathalie ROBAEYS, Hugues MARCELOT, Michèle BENECH, Laudiane MEIGNE-PORTES, Dominique RODRIGUEZ, Arnaud FABRE, Maurice BLANCHARD, Jean-Claude DELAVAUX titulaires et, Régis THAUVIN, suppléant.

**Pouvoirs :**

- de Mme Casier à M. Cantarel (CCBRC)
- de Mme Trezentos-Oliveira à M. Oumari (CAPVM)
- de Mme Haller à Mme Celanie (CAPVM)
- de M. Bouchart à M. Olivieri (CAPVM)
- de M. Zerdoun à M. Blondin (CAPVM)
- de M. Cocquelet à M. Chaumont (CCVB).

## **Absents non représentés :**

### Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Bruno Remond, Xavier Mauborgne, Emmanuel Anthoine, Thomas Berton, Jean-Claude Cochet, Guillaume Klotz, Nicole Vibert,

Excusés : Jean-Paul Bonvoisin, Louis Marie Saoût, Patricia Chauvaux, Pierre Muron, Deborah Bernard, Virginie Brinjean

### Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Franck Grasseler, Pascale Prunet, Joël Bigot, Christophe Couloumy.

### Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Aline Couderc, Yannick Ponce, Nathalie Canet.

### Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

François Benavente, Denis Thouvenot.

### Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Gilles Bord, Nicolas Bourdelet, Thierry Tasd'homme,

Excusés : Sofiane Ghozlane, Jean-Pierre Bouthéon.

### Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Grégoire Cordesse, Christine Fleck, Frédéric Marcoux, Claude Seveste, Alain Green

Excusé : Ziain Tadjine.

### Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Géraldine Mirat, Marc Tétart, David Vicente, Sébastien Gateau, Stéphane Robert, Christian Coquelet, Eddy Bapelle, François Moratille

Excusés : Yann Lemaulf, Laurence Barbaux.

=====

Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 juin 2025 : le compte-rendu de la réunion du 20 juin est approuvé à l'unanimité.

Avant de poursuivre Monsieur le Président informe l'Assemblée du décès de Monsieur Jean-Claude Omnès, ami et délégué au SIETOM. Une minute de silence est observée en son hommage.

## ORDRE DU JOUR :

### 1. Affaires générales :

- 1.1. Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président
- 1.2. Autorisation de signature du marché pour le traitement des objets encombrants
- 1.3. Autorisation de signature du marché pour la fourniture de titres restaurant dématérialisés
- 1.4. Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec la société SEPUR
- 1.5. Autorisation de signatures des conventions pour l'exploitation de la ressourcerie et octroi d'une subvention à l'exploitant en charge de la ressourcerie
- 1.6. Autorisation de signature d'une convention avec le groupe SEB pour la récupération des poêles et casseroles en déchetterie

### 2. Budget – Finances :

#### 2.1. Décisions modificatives budgétaires

- 2.1.1. Emprunt à taux variable à la Caisse des Dépôts et Consignations
- 2.1.2. Protocole transactionnel avec la société SEPUR
- 2.1.3. Subvention à l'exploitant en charge de la ressourcerie

### 3. Point communication

### 4. Question(s) diverse(s)

=====

## 1. AFFAIRES GENERALES

---

### 1.1 – Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président

Dans le cadre de la délégation accordée par l'organe délibérant au Président, les décisions suivantes ont été prises :

| Objet                                                                                                                                      | Titulaire | Montant € HT   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------|
| Signature du marché pour la <b>fourniture et pose d'abris-bacs pour biodéchets</b> . Accord-cadre avec montant maximum                     | GILLARD   | 100 000,00 €   |
| Décision de résiliation partielle de la mission OPC avec le co-traitant du groupement de Maîtrise d'œuvre. <b>Indemnité de résiliation</b> | ADATT     | 1 519,15 €     |
| <b>Signature d'un avenant</b> pour réattribuer la suite et fin de la mission OPC à l'architecte JFS                                        | JFS       | (30 382,92 € ) |

### 1.2- Autorisation de signature du marché pour le traitement de objets encombrants

M. Gautier, président de la CAO, explique qu'il est nécessaire que le marché en cours de traitement des objets encombrants, lot particulier d'un marché portant sur la collecte en porte à porte prenant fin le 31 décembre 2025, soit relancé pour permettre la continuité du service.

La parole est donnée à Madame la directrice pour présenter l'analyse des offres :

- Procédure : formalisée – Appel d'offres ouvert
- objet : Traitement des objets encombrants collectés en porte-à-porte
- Allotissement : sans
- Durée : 3 ans reconductible 2 x 1 an
- Estimation globale : 2 860 000 € HT

Madame la directrice explique que le traitement des encombrants coûte cher. Le prix se décompose de deux manières différentes : le traitement, donc le tri de ces encombrants et le coût de la TGAP (la taxe générale sur les activités polluantes). Cette taxe diffère selon que les déchets sont incinérés ou enfouis, sachant que le coût en 2025 est de 15 € HT/tonne incinérée et de 65 € HT /tonne enfouie. Cette taxe grève sérieusement notre budget.

Il est important de préciser cela car cela a une incidence sur les 3 offres des sociétés, SUEZ, BIG BENNES et TAÏS.

Un délégué demande comment peut-on choisir entre l'incinération et l'enfouissement?

Madame la directrice répond qu'il n'est pas possible d'imposer ou de demander explicitement l'incinération dans le cahier des charges. Cependant, des critères de jugement des offres ont été définis afin d'attribuer plus de points à l'offre proposant le meilleur prix et la meilleure valorisation possible.

La présentation de l'analyse affichée est expliquée.

Le tri consiste à extraire tout ce qui est valorisable avant d'envisager l'enfouissement ou l'incinération, cela inclut le recyclage, le réemploi ou d'autres formes de valorisation. Le procédé a un impact sur le prix, moins d'enfouissement coûtera moins cher.

Madame la directrice confirme à M. Tiennot que la différence entre le tonnage prévisionnel et la somme des tonnages enfouis et incinérés correspond à la part valorisée.

C'est d'ailleurs ce qui apparaît sur le tableau comparatif, la proposition de société TAÏS annonce une valorisation supérieure au 2 autres soumissionnaires avec un taux de plus de 53 % sur les 2600 tonnes de déchets (estimation annuelle du syndicat) qui ne seront ni incinérées ni enfouies. Cela permet au SIETOM de réduire ses coûts tout en diminuant son impact écologique.

Sur le critère prix, la distance est également prise en compte grâce à l'application d'un coefficient dans le calcul du critère.

Est ensuite affiché le tableau comparatif des offres sur les critères « Technique », « Environnement » et « accessibilité du site ».

La note résultant de l'analyse de tous les critères porte la société TAÏS en première position dans le classement avec 88,7 points sur 100.

Ce sont bien ici les critères environnementaux qui ont permis à la société TAÏS de finalement passer devant les autres soumissionnaires, poursuit Madame la directrice.

Pour conclure Madame la directrice informe l'Assemblée que le SIETOM va payer plus cher que ce qu'il paye actuellement. En effet, le marché en cours a été conclu il y a 8 ans et, en raison de l'évolution des coûts et des conditions économiques, le renouvellement implique une hausse des prix.

A l'époque les coûts de traitement étaient bien moins chers, aujourd'hui ces prix ont été multipliés par 2 à 2,5. Le SIETOM va donc subir une augmentation de l'ordre de 40 % pour le prix de traitement. Ça veut dire que c'est la bien meilleure valorisation et la réduction des parts incinérées et enfouies qui nous permettent de ne pas augmenter nos prix de 2 à 2,5 fois plus.

Nous avons donc une proposition qui est bien meilleure pour l'environnement que celle que nous avons depuis 8 ans.

En réponse à la question de M. Tiennot il est répondu que l'exutoire de TAÏS se situe à Bonneuil où vont aussi les encombrants issus de nos déchetteries.

A la question « qui contrôle l'atteinte des 50 % de valorisation ? » Madame la directrice répond que les caractérisations et les factures permettront ce contrôle. Elle ajoute que s'agissant du même prestataire pour le traitement des encombrants de nos déchetteries, nous avons pu constater que les engagements sont respectés.

Un délégué demande si une communication est prévue pour inciter les usagers à plutôt déposer en déchetterie que de laisser leurs encombrants sur les trottoirs?

Monsieur le Président répond que la volonté est là et que c'est aussi aux élus de convaincre leur population. Madame la directrice ajoute que le SIETOM travaille actuellement à la refonte de la collecte en porte-à-porte et ces questions seront posées. La collecte en porte à porte des encombrants pourrait disparaître, des solutions devront être trouvées (sur rendez-vous, payant ...).

La parole est donnée à Monsieur Gautier qui fait observer l'importance des critères de jugement des offres.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature de ce marché avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres, la société TAÏS.

*Délibération N° 188/10-2025 :*

Abstention : M. Tiennot – le reste : pour

***Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.***

### 1.3 – Autorisation de signature du marché pour la fourniture de titres restaurant dématérialisés

Monsieur Gautier explique qu'il s'agit ici de réattribuer le marché de fourniture de titres restaurant à un nouvel attributaire pour remplacer le marché qui s'interrompt à la fin de cette année.

Madame la directrice rappelle que les délégués avaient validé il y a un an et demi, la mise en place des tickets restaurant pour les agents du SIETOM. Un premier marché a alors été passé pour une courte

durée à titre de phase de test, qui a très bien fonctionnée. Il a donc été nécessaire de relancer une mise en concurrence pour renouveler le marché en cours qui prendra fin à la fin de cette année.

Au regard du montant concerné, un appel d'offres ouvert a été lancé mais, pour rappel, précise Madame la directrice, le recours à un prestataire ne coûte rien à la collectivité puisqu'il ne prend aucun frais de gestion. Toutefois, le seuil de procédure est déterminé en additionnant la valeur totale des titres restaurant attribués sur la durée du marché à l'ensemble des agents concernés, ce qui conditionne le choix du type de marché public à lancer.

Pour mémoire, la valeur du titre restaurant validée est de 6 euros par jour travaillé, dont la moitié est pris en charge par le syndicat. Ainsi sur une durée de 4 ans en comptant l'arrivée prochaine de nouveaux agents, l'estimation s'est élevée à un montant maximum de 901 560 € HT.

Une synthèse de l'analyse des offres est présentée à l'Assemblée.

Pour le critère prix, les 3 soumissionnaires ont obtenu la note maximale de 30 points puisqu'aucun d'eux ne prend de frais de gestion.

Au regard du critère technique, les offres étaient assez similaires dans l'ensemble, mais la société Edenred a obtenu une meilleure note, principalement en raison du nombre d'établissements affiliés annoncé par rapport aux 2 autres concurrents.

Avec un total de 100 points-sur 100, la société Edenred s'est positionnée en tête du classement.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature de ce marché avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres, la société Edenred.

*Délibération N° 189/10-2025 :*

***Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.***

#### 1.4 – Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec la société SEPUR

Objet : Contestation de l'application des pénalités prévues au marché attribué à la société SEPUR fin 2017 pour la prestation de collecte des déchets en porte-à-porte.

Dans le cadre de l'exécution de ce contrat et conformément au cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le SIETOM en date du 21 novembre 2018 avisait la société SEPUR de l'application des pénalités en raison du retard de livraison des bennes à ordures ménagères, soit 1000 € par véhicule et par semaine. Le montant total des pénalités s'est arrêté à la somme de 974 000,00 €.

L'application de ces pénalités a donné lieu à plusieurs contestations de la part de la société SEPUR qui a introduit 5 recours devant le Tribunal administratif de Melun de 2019 à 2022.

A ce jour, les intérêts moratoires relatifs à ces contentieux s'élèvent à près de 600 000 € et croissent de l'ordre de 10 000 € par mois et croissent de l'ordre de 10 000,00 € par mois.

Afin de mettre fin à ces contentieux, une médiation a été organisée le 27 juin 2025 par le Tribunal. Cette médiation a abouti à un accord entre les parties consistant en une indemnité globale et forfaitaire de 520 000 € en faveur de SEPUR.

Ainsi pour clore ces contentieux il est nécessaire dans un premier temps de conclure un protocole transactionnel puis, d'obtenir son homologation par le juge administratif afin de la rendre exécutoire.

Il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la société SEPUR
- d'autoriser le président à signer le protocole transactionnel avec la société SEPUR et tout document y afférent
- d'habiliter le président à saisir le juge administratif aux fins d'homologation de la transaction signée par les parties
- d'autoriser le président à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ceci exposé, Monsieur le Président souhaite remettre le sujet dans le contexte et informe l'Assemblée que le SIETOM avait été inquiété par le passé car une plainte avait été déposée auprès du SRPJ, alléguant que le syndicat aurait favorisé la société SEPUR lors de l'attribution d'un marché.

De ce fait, Monsieur Rodriguez s'est donc retiré de la Commission d'Appel d'Offres en laissant la place de Président de cette Commission à M. Gautier qui a bien voulu l'accepter.

Monsieur le Président poursuit.

Il y a 8 ans la société SEPUR emportait le marché de collecte par suite du résultat de l'analyse des offres et il fallait veiller à ce qu'elle tienne ses engagements. Après plusieurs mois d'attente sans livraison des camions neufs et conformément au contrat, les pénalités ont été appliquées. Ces pénalités se sont arrêtées à la somme de 974 000,00 euros.

Au vu des recours déposés par la société SEPUR et de la complexité du dossier le Tribunal Administratif, dans le cadre de sa mission de résolution des litiges, a proposé une médiation afin de trouver un compromis entre les parties.

Au regard de l'enjeu financier, qui s'élève à 974 000 euros, ainsi que des intérêts moratoires en cours, il était dans l'intérêt du SIETOM de rechercher un compromis, d'autant plus que l'issue du procès demeurait incertaine.

Cette réunion de médiation a été difficile, les discussions ont été compliquées mais nous sommes arrivés à un dédommagement en faveur de la société SEPUR de 520 000,00 €. Finalement, sur la somme de 974 000,00 € déduite des règlements des factures de la société SEPUR, le SIETOM conserverait 454 000,00 euros.

Monsieur le Président pense que c'est un bon compromis et invite les délégués à prendre cette délibération pour clore ce dossier. Monsieur Rodriguez ajoute, qu'il ne se représentera pas pour la prochaine mandature, il souhaite donc ne pas laisser cette affaire à son successeur.

En réponse à la demande d'éclaircissement d'un délégué, Madame la directrice répète que la somme de 974 000,00 € correspond aux pénalités appliquées en raison du retard de livraison des camions. Et cette somme n'a pas été payée par le SIETOM mais déduite du règlement des factures dues à la société SEPUR. En résumé, dans le cadre de ce contrat aujourd'hui par rapport au coût du marché dû, le SIETOM a payé 974 000,00 € en moins. L'accord convenu avec la société SEPUR laisse en faveur du SIETOM la somme de 454 000,00 euros en dédommagement du préjudice subi sachant que le service a quand même été fait.

Monsieur le Président revient sur ce qu'il a voulu exprimer au début de ce point, en expliquant ce qui s'était passé antérieurement avec une société qui avait attaqué le syndicat en alléguant qu'il y avait eu des ententes. C'est-à-dire que dans ce marché, vis-à-vis de la concurrence, il ne peut être reproché au SIETOM d'avoir accepté les manquements de la société SEPUR concernant le non-respect du délai de livraison des camions puisque le SIETOM lui a systématiquement signalé ces manquements et a fini par appliquer les pénalités contractuelles.

Un délégué demande pourquoi ne pas aller en justice puisque le contrat est clair ? Pour répondre à cette question, Monsieur GAUTIER explique que le processus d'aller en justice a bien eu lieu puisque le SIETOM a fait valoir ses velléités face aux recours déposés par le titulaire du marché auprès du Tribunal Administratif. Une procédure judiciaire a été engagée, et maintenant dans les procédures administratives lourdes, comme celle-ci, les juges proposent des médiations de façon à rapprocher les parties et éviter d'aller jusqu'à un jugement qui peut être favorable ou défavorable à l'un ou à l'autre.

Ce rapprochement n'est à l'initiative ni du SIETOM ni de la société SEPUR, c'est le juge qui a proposé cette médiation qui, finalement a permis de s'en sortir, certes avec une somme qui n'est pas celle que nous devons à la société, mais une somme moindre. Et la différence correspond au préjudice que le SIETOM a subi de ne pas avoir eu les camions à la date prévue au marché.

On aurait pu aller jusqu'au bout, c'est-à-dire refuser la médiation avec l'incertitude qui est toujours celle d'un procès. Une procédure judiciaire dépend de l'appréciation d'un juge et, en l'occurrence ce qui ressort de la proposition de la médiation est plutôt une solution de gestion en bon père de famille.

Monsieur le Président ajoute que refuser une médiation proposée par le juge n'est pas un point positif pour celui qui la refuse. En tous les cas c'est ce qu'a compris la société SEPUR et qui rejoint notre analyse.

Enfin, il est précisé que la question du montant des intérêts moratoires qui sont légaux et qui se cumulent a pesé sur cette décision. Si le juge décidait de donner tort au SIETOM, ce qui est possible ne serait-ce que sur la forme et pas que sur le fond, il y aurait un risque important. Dans ce cas, aujourd'hui le SIETOM devrait payer à la société SEPUR plus de 1 600 000 €. De plus, chaque mois qui passe augmente cette somme de 10 000 €.

Donc, si l'on refuse cet accord et que le dossier se traite dans 2 ans, le risque s'élèverait à 1 840 000 €. Le but de cette transaction est donc aussi d'éviter cet éventuel risque qui serait très préjudiciable au SIETOM.

La conclusion, dit Monsieur le Président, c'est que la fermeté du SIETOM lui a permis de gager 454 000 €.

M. Tiennot demande si cette somme a été provisionnée ou est-ce qu'elle va sortir sur le budget de cette année ? Monsieur le Président confirme qu'elle a été provisionnée. La directrice ajoute que la décision modificative qui va être discutée lors de cette séance prévoit de mettre cette somme thésaurisée dans la bonne enveloppe.

*Délibération N° 190/10-2025 :*

***Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.***

### 1.5 – Autorisation de signatures des conventions pour l'exploitation de la ressource et octroi d'une subvention à l'exploitant en charge de la ressource

Monsieur le Président donne la parole à Madame la directrice. Elle attire l'attention des délégués sur la vue depuis la francilienne (RN 104), des travaux d'avancement de la ressource. D'ailleurs tout un mur est déjà réalisé en gabions constitués de tuiles réutilisées en provenance de nos déchetteries. C'est une belle image de réemploi.

Dans l'optique de confier l'exploitation de la ressource, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour solliciter des associations intéressées. Il va falloir gérer un atelier, la réception de tous les dons et l'organisation d'un magasin. L'objectif étant de récupérer et valoriser, en vue de la revente au grand public, des produits qui y seront déposés.

Cette association sélectionnée, il faudra contractualiser les engagements respectifs de chacun. Pour cela 2 conventions sont prévues. La première est une convention d'occupation des lieux puisque le bâtiment est la propriété du SIETOM. La seconde, une convention cadre quinquennale de partenariat, définira les modalités de fonctionnement attendu par le SIETOM et les objectifs que devra suivre l'association.

La proposition d'autorisation de signatures de ces conventions encadre aussi le soutien financier du syndicat. Deux types de subvention sont comprises dans ce soutien financier, une première de 50 000 € versée uniquement au démarrage de l'activité et une deuxième subvention de 15 000 euros attribuée annuellement. Ces subventions sont aussi inscrites dans la proposition de décision modificative budgétaire à l'ordre du jour de cette réunion.

Monsieur Leroy demande : En ce qui concerne l'aide financière dans le cadre du partenariat, est-ce que le choix de l'association sera présenté devant le comité syndical avant la validation définitive ? Est-ce une association qui sera spécifiquement créée pour la ressource ?

Madame la directrice confirme que cette association est en train de se constituer effectivement, spécifiquement pour notre ressource.

Monsieur le Président poursuit en expliquant que 2 candidates ont répondu à cet appel et en fait, on est en train de réussir une fusion des 2 qui sont complémentaires.

Un délégué demande si dans le choix de l'association, la réinsertion sera privilégiée ? Oui c'est primordial, répond le président. Dans un premier temps, une personne, voire une deuxième peut-être, sera rémunérée et les autres seront bénévoles.

Madame la directrice complète en signalant qu'un 3<sup>ème</sup> candidat a répondu mais il n'a pas dû bien saisir nos attentes car sa réponse était hors sujet. Madame Tilly ajoute que l'association retenue sera bien sûr

présentée aux délégués. En ce qui concerne la réinsertion, les règles ont un peu changé et sont cadrées. Aujourd'hui il y a des quotas, les places sont limitées par secteur et pour proposer des emplois en insertion, des postes doivent être vacants. Toutefois, cela ne veut pas dire que ce ne sera pas possible.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- d'approuver le soutien financier à l'exploitant retenu à l'issue de l'AMI selon les conditions exposées
- d'approuver les termes de la convention d'occupation et de la convention cadre quinquennale
- d'autoriser le Président à signer ces conventions et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération N° 191/10-2025 :*

***Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.***

## 1.6 – Autorisation de signature d'une convention avec le Groupe SEB pour la récupération des poêles et des casseroles en déchetterie

Le Groupe SEB, nous a approché pour nous proposer une convention d'expérimentation de collecte des articles culinaires usagés en déchetterie pour une durée d'un an, afin de développer une boucle fermée de recyclage de ces poêles et casseroles.

Il est intéressant de participer à cette expérimentation et autres démarches similaires qui permettent plus de recyclage, réemploi etc.

Par cette convention, le Groupe SEB met à disposition du SIETOM des contenants de collecte des articles culinaires usagés métalliques et gère l'enlèvement en déchetterie. De plus, si cette expérience fonctionne, le syndicat pourra percevoir un soutien financier.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le SIETOM à participer à cette expérimentation en autorisant le Président à signer cette convention.

*Délibération N° 192/10-2025 :*

***Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.***

## 2. BUDGET – FINANCES

---

### 2.1 – Décision Modificative budgétaire

Trois modifications sont proposées :

#### 2.1.1 – Emprunt à taux variable à la Caisse des dépôts et Consignations (CDC)

Le 18 décembre 2018, le SIETOM 77 a contracté un prêt auprès du CDC d'une durée de 40 ans et pour un montant de 2 227 610 €, pour le financement de l'opération de l'infrastructure de valorisation des déchets situé Avenue de la Liberté RD350 à Ozoir-la-Ferrière.

Cet emprunt est à taux variable indexé sur le livret A. Celui-ci était à 0.75 % lors de la signature du contrat. Or le taux de l'index du livret A est passé à 2.4 % au 1er février 2025

N'ayant pas cette donnée lors du vote du budget, la prévision 2025 est par conséquent insuffisante au chapitre 16, Remboursement des emprunts. De ce fait la régularisation comptable est à effectuer par le virement suivant :

### *Section d'investissement*

| CREDITS REDUITS      | CREDITS OUVERTS      |
|----------------------|----------------------|
| Compte : 2188        | Compte : 1641        |
| Autres               | Emprunts en cours    |
| Montant : 1 713,76 € | Montant : 1 713,76 € |

Les deux modifications suivantes découlent des délibérations prises ce jour.

#### 2.1.2 Protocole transactionnel avec la société SEPUR

Afin de pouvoir honorer le règlement à la société SEPUR dans la cadre du protocole vu précédemment, la somme n'ayant pas été prévue au budget, il est nécessaire de procéder au virement comme suit

### *Section de fonctionnement*

| CREDITS REDUITS                   | CREDITS OUVERTS     |
|-----------------------------------|---------------------|
| Compte : 611                      | Compte : 65888      |
| Contrat de prestations de service | Autres              |
| Montant : 520 000 €               | Montant : 520 000 € |

#### 2.1.3 Subventions à l'exploitant en charge de la ressource :

Afin de pouvoir verser les subventions à l'association qui sera choisie pour exploiter la ressource comme délibéré ce jour, il est nécessaire de procéder aux virements nécessaires. Cependant ne sachant pas exactement comment ces subventions (50 000 € + 15 000 €) seront réparties, et pour éviter de faire une nouvelle modification il est proposé d'effectuer 2 transferts, chacun pour un montant de 50 000 €, comme suit :

### *Section de fonctionnement*

| CREDITS REDUITS                   | CREDITS OUVERTS    |
|-----------------------------------|--------------------|
| Compte : 611                      | Compte : 65748     |
| Contrat de prestations de service | Autres             |
| Montant : 50 000 €                | Montant : 50 000 € |

### *Section d'investissement*

| CREDITS REDUITS    | CREDITS OUVERTS              |
|--------------------|------------------------------|
| Compte : 2188      | Compte : 20421               |
| Autres             | Subventions d'investissement |
| Montant : 50 000 € | Montant : 50 000 €           |

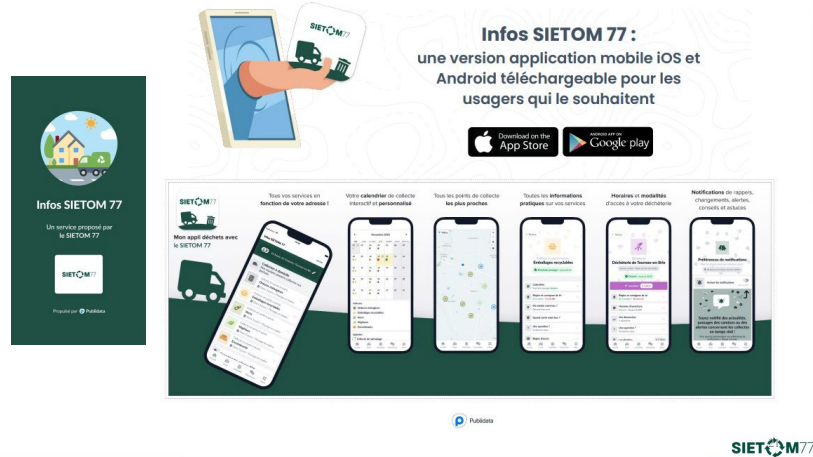
*Délibération N° 193/10-2025 :*

***Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.***

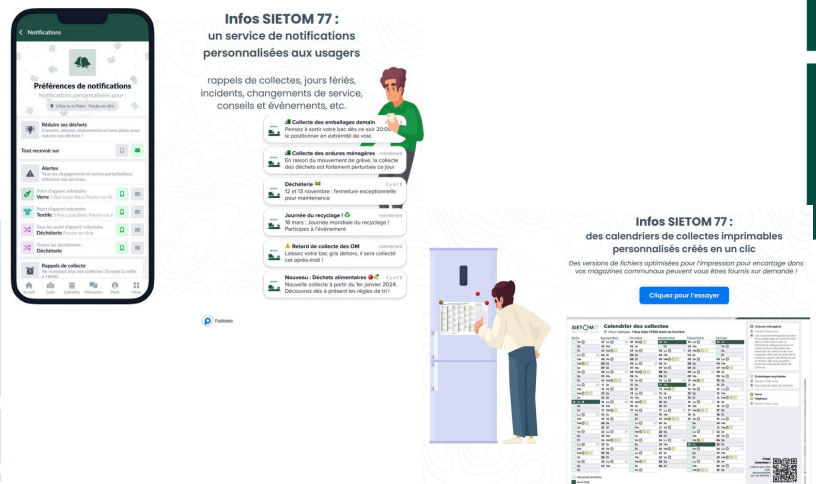
### 3. POINT COMMUNICATION

#### 4. POINT COMMUNICATION

##### L'application SIETOM en cours de finalisation



#### 4. POINT COMMUNICATION



## 4. POINT COMMUNICATION



### Rétroplanning SIETOM Infos



- **Commission information 16 octobre**
- Distribution du 3 au 17 novembre

SIETOM77

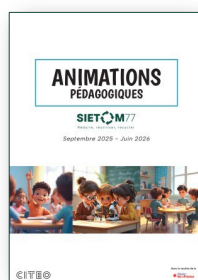
## 4. POINT COMMUNICATION

### Animations Octobre novembre décembre



#### Animations scolaires

42 sessions pédagogiques



#### Animations extra-scolaires

2 sessions pédagogiques :

- Lésigny (Service Jeunesse)
- Pontault-Combault (« Agis pour tes droits » – Accueil de Loisirs)



SIETOM77

## 4. POINT COMMUNICATION



### Animations Tout public Animations pédagogiques

2 sessions pédagogiques :

→ Lésigny : Marche éco-citoyenne



→ Ozoir-la-Ferrière : A vos jardins et les Journées du Développement Durable



## 4. POINT COMMUNICATION



### Semaine Européenne de la Réduction des Déchets



En prévision durant cette semaine :

- Post Facebook
- Actions de sensibilisation en déchetterie dans la semaine
- Formation référents de site de compostage

## 4. POINT COMMUNICATION



### Sessions compostage

- **6 sessions SIETOM** réalisées sur le mois de septembre
- 4 sessions en octobre
- 7 sessions réparties entre novembre et décembre
- **3 opérations communales**, le 11 octobre et le 6 décembre à Pontault-Combault, le 15 novembre à Ozoir-La-Ferrière



### Sessions « végétaux »

- **7 sessions SIETOM** de septembre à décembre



## 4. POINT COMMUNICATION

### Prêt du broyeur

- 8 conventions signées retournées
- Invitation à réserver des créneaux aux 8 communes
- ✓ *Mail adressé le 29 août 2025 : Andrezel, Argentières, Châtres, Courpalay, Coubert, Liverdy-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Presles-en-Brie*
- Dates réservées du 26 au 30 janvier 2026 – Commune de Coubert



18/09/2025

SIETOM77

